



# Circulaire de missions des ASS et CTSS du CROUS

Fiche 2  
ATSS-(ASS)  
Service  
social

## Introduction

Le CNOUS a publié le 03 février 2014, une nouvelle circulaire de missions des services sociaux des CROUS.

Cette circulaire définit donc les rôles et missions :

- des ASS exerçant en faveur des étudiants ;
- des ASS exerçant en faveur des personnels (CROUS).

## Cadre légal, textes de référence

## Analyse

Cette circulaire du CNOUS annule et remplace celle qui était en vigueur jusqu'à présent datant du 12 juillet 1972. Il aura donc fallu attendre 42 ans pour obtenir une nouvelle circulaire spécifique au service social étudiant mais aussi au service social en faveur des personnels du CNOUS et des CROUS. Cela vient marquer une scission dans les corps des ASS et CTSS qui accèdent et sont gérés administrativement par les rectorats.

La circulaire du 03 février 2014 rappelle les missions de l'assistant-e- social-e dans leurs grandes lignes à savoir aider les étudiants à s'insérer au mieux dans leur parcours d'études et contribuer par son action à la réduction des inégalités.

Une notion nouvelle, le travail auprès des groupes est mis en avant.

La notion d'accompagnement social est très peu abordée, la fonction d'interface et de mise en œuvre des politiques des CROUS sont quant à elles davantage mises en avant. À aucun moment il n'est abordé la question du nombre de postes alors que, depuis de nombreuses années, le service social pointe dans les rapports d'activité l'augmentation du nombre d'étudiant-es reçu-es et l'augmentation de la demande des aides financières. Il est important de souligner que si la précarité des étudiant-es augmente, la population étudiante évolue et se diversifie, leurs problématiques se complexifient.

Elle se résume :

- la gestion et nos participations aux différentes commissions dans le CROUS (ASAP ASAA ...) ;
- le travail en partenariat avec les différent-es acteur-tricess du CROUS (DUG) en matière de prévention et d'intervention pour toutes situations de crise (mise en place d'une fiche de signalement) ;
- les liens renforcés avec l'université nous amènent à gérer les dossiers de FSDIE, les demandes d'exonération, la participation aux journées « santé bien être » ;
- le suivi de certain-es étudiant-es ;
- les interventions en lycées (futurs étudiant-es) se développent ainsi que la participation aux forums sur les sites distants.

Au vu des situations et des demandes d'interventions nouvelles, les collègues se retrouvent dans l'impossibilité de remplir au mieux leurs missions et de répondre dans un délai décent aux demandes de rencontres des étudiant-es. Cela entraîne une véritable souffrance au travail, devant intervenir à moyens constants.

Les CTSS assurent, auprès des ASS, des fonctions d'encadrement et de management (auprès des ASS), dont la conduite des entretiens professionnels, mais également de conseil technique et tutorat des nouveaux agents. Les CTSS sont également garant de la mise en œuvre de la politique d'action sociale du CROUS.

Ils / elles ont également un rôle de coordination des actions collectives auprès des partenaires extérieurs.

Ils / elles peuvent « assurer la prise en charge d'un secteur d'étudiant et / ou le service social des personnels.

Enfin, une précision est apportée concernant le Conseiller aux affaires sociales du CNOUS qui apporte son expertise auprès du ou de la Directeur·trice du CNOUS.

Un dernier chapitre consacré aux «moyens nécessaires à la réalisation du travail des assistant-es de service social», rappelle les besoins en termes de matériels numériques ainsi que le soutien nécessaire d'un secrétariat, la documentation, les règles pour le courrier et les déplacements.

## **La CGT Educ'action revendique :**

- des créations de postes de postes à hauteur des besoins.

[Retour](#)